



**DELIBERATION N° 22/192 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES
CONTENTIEUX**

AUTORIZENDU A CUSTITUZIONE DI PRUVISIONE PER RISICHI LITTIGIOSI

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 2 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Lisa FRANCISCI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Vanina LE BOMIN à Mme Julia TIBERI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Véronique PIETRI à M. Jean-Baptiste ARENA
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1, L. 4425-29 et D. 4425.35,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/149 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2022 approuvant le Budget Supplémentaire 2022 de la Collectivité de Corse,
- VU** l'instruction budgétaire M57 applicable à la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT que les articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du CGCT rendent obligatoire la constitution de provisions pour risques à hauteur du risque,

CONSIDERANT le recensement des charges et risques contentieux résultant de plusieurs recours indemnitaires introduits à l'encontre de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT les provisions préalablement constituées (liste détaillée jointe en annexe 1 à la présente délibération),

CONSIDERANT que l'évaluation de leur degré de probabilité de survenance implique une constitution de provisions totale à hauteur de 1 075 800 € au titre du Budget Primitif 2022 (liste détaillée jointe en annexe 1 à la présente délibération),

CONSIDERANT que l'évaluation de leur degré de probabilité de survenance implique une constitution de provisions totale à hauteur de 3 190 566 € au titre du Budget Supplémentaire 2022 (liste détaillée jointe en annexe 1 à la présente délibération),

CONSIDERANT que ces montants feront le cas échéant l'objet d'un réajustement annuel en application des dispositions citées infra en fonction de l'évolution du risque,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (55) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (7) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE au titre du Budget Primitif 2022 la constitution des provisions telles qu'indiquées à l'annexe 1 pour l'ensemble des contentieux d'un montant total de 1 075 800 € sur le compte 6815 *Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement* compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE au titre du Budget Supplémentaire 2022 la constitution des provisions telles qu'indiquées à l'annexe 1 pour l'ensemble des contentieux d'un montant total de 3 190 566 € sur le compte 6815 *Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement* compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 21 décembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

CUSTITUZIONE DI PRUVISIONE PER RISICHI LITTIGIOSI

**CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES
CONTENTIEUX**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application des articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du code général des collectivités territoriales, la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès qu'il y a apparition du risque, par conséquent la Collectivité de Corse doit constituer provisions à hauteur du risque.

Ainsi, après recensement des risques contentieux résultant de plusieurs recours indemnitaires introduits à l'encontre de la Collectivité de Corse, il doit être procédé à la constitution de provisions pour risques pour chaque contentieux dont la liste détaillée suit ci-après.

1. Provisions réalisées au titre du Budget Primitif 2022

Dossiers	Prétentions du requérant	Juridiction	Montant de la demande en euros	Montant provision BP 2022
19REC55	Demande d'indemnisation à la suite de la résiliation de marché public	TA Bastia	492 396	50 000
SIN2021-29	Demande de paiement d'une astreinte pour non-réalisation de travaux publics non pris en charge par assurance	TA Bastia	100 000	100 000
20REC64	Demande de condamnation concernant un marché de transports scolaires	TA Bastia	1 104 300	250 000

20REC23	Demande de condamnation dans le cadre d'un litige d'exécution de marché public	Conseil d'Etat	368 498 + intérêts moratoires	200 000
21REC52	Demande tendant à la condamnation dans le cadre de l'exécution d'un marché public	TA Bastia	182 875	50 000

20REC58	Paiement d'honoraires d'avocat dans le dossier DEXIA - Emprunts toxiques	Appel Bâtonnier devant la CA de Paris	150 000	40 000
20REC08	Demande de réparation du préjudice subi du fait de la non-reconnaissance de maladie professionnelle	TA de Bastia	50 000	10 000
21REC09	Contestation marché ayant pour objet des prestations de Travaux de topographie - parcellaire sur le réseau routier	TA Bastia	216 000	216 000
20REC82	Demande de condamnation à verser à Mme X une somme de 30 000 euros à titre d'indemnité (Dossier RH)	TA Bastia	30 000	30 000
21REC05	Demande de réparation du préjudice subi à la suite de l'affaissement d'une parcelle	TA Bastia	94 883	94 800
21REC31	Demande tendant à la condamnation de la CDC à verser la somme de 100 000 euros au titre de	TA Bastia	100 000	10 000

	dommages et intérêts (Dossier RH)			
21REC44	Demande annulation avenant n° 2 au CDI et portant modification de la rémunération et à la condamnation de la CDC à lui verser la somme de 49 021,01 euros au titre de la perte de revenus depuis l'année 2020 jusqu'au mois de février 2021 (Dossier RH)	TA Bastia	49 021	25 000
TOTAL CONSTITUTIONS SUR PROVISIONS				1 075 800

2. Provisions réalisées au titre du Budget Supplémentaire 2022

Dossiers	Prétentions du requérant	Juridiction	Montant de la demande en euros	Montant provision BS 2022
20REC28	Demande d'indemnisation dans le cadre de la desserte maritime de la liaison Pruprià-Marseille pour la période du 1 ^{er} février 2020 au 31 décembre 2020	TA Bastia	2 750 000	1 375 000

20REC60	Demande d'indemnisation dans le cadre de la desserte maritime de la liaison Porti Vechju-Marseille pour la période du 1 ^{er} février 2020 au 31 décembre 2020	TA Bastia	2 750 000	1 375 000
21REC110	Demande d'indemnisation à la suite d'un licenciement d'assistants familiaux	TA Bastia	152 096	152 096
22REC30	Demande d'indemnisation de Madame X au titre d'une maladie professionnelle	TA Bastia	38 470	38 470
20REC64	Demande d'indemnisation dans le cadre d'un marché de transport scolaire	TA Bastia	1 104 300	250 000
TOTAL CONSTITUTIONS SUR PROVISIONS				3 190 566

Par conséquent, en raison de leur degré de probabilité de survenance, je vous demande l'autorisation de constituer ces provisions au titre du budget primitif 2022 pour un montant total de 1 075 800 € et au titre du budget supplémentaire 2022 pour un montant total de 3 190 566 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe 1 : Montant de provisions constituées au**Provisions anterieurement constituées**

Dossier	Date de la constitution de provisions
11REC99	inconnu
17REC02	28/07/2017 - 25/10/2018 - 17/12/2020
17REC04	28/03/2018
18REC12	20/12/2019
19REC23	20/12/2019
19REC36	20/12/2019
19REC42	17/12/2020
19REC71	20/12/2019
20REC06	20/12/2019
16PRE01	23/02/2017
16REC83	28/03/2019
18REC03	28/03/2019
20REC55	28/03/2019
16REC06	20/12/2019
19REC39	20/12/2019
19REC45	27/12/2020
19REC55	18/11/2021
19REC56	18/11/2021
20REC08	18/11/2021
20REC34	28/03/2019
DIVERS	inconnu
20REC70	17/12/2020
Total	

Provisions constituées au BP 2022

Dossier	
19REC55	
20REC08	
20REC23	
20REC58	
20REC64	
20REC82	
21REC05	
21REC09	
21REC31	
21REC44	
21REC52	
21SIN29	
TOTAL	

Provisions constituées au BS 2022

Dossier	
20REC28	
20REC60	
21REC110	
22REC30	
20REC64	
TOTAL	

31/12/2022

Montant provisionné

4 000,00 €

20 000 000,00 €

5 000 000,00 €

789 291,00 €

519 000,00 €

83 000,00 €

113 682,00 €

10 800,00 €

52 000,00 €

1 000 000,00 €

62 608,00 €

456 807,00 €

1 343 329,00 €

32 000,00 €

34 583,00 €

100 000,00 €

442 396,67 €

50000

40000

4 979 216,70 €

79,54 €

284 164,35 €

35 396 957,26 €

Montant provisionné

50 000,00 €

10 000,00 €

200 000,00 €

40 000,00 €

250 000,00 €

30 000,00 €

94 800,00 €

216 000,00 €

10 000,00 €

25 000,00 €

50 000,00 €

100 000,00 €

1 075 800,00 €

Montant

1 375 000,00 €

1 375 000,00 €

152 096,00 €

38 470,00 €

250 000,00 €

3 190 566,00 €